



CHUZELLES

Risques naturels

Risque feux de forêt

Définition du risque

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Conséquences

- Très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.
- Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population.
- La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.
- L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées) et a des répercussions au niveau de la pollution de l'air.
- Aux conséquences immédiates viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Actions

- Interdiction d'allumer un feu dans la zone à risque, durant toute l'année.
- Le débroussaillage constitue une des obligations principales qui pèsent sur les propriétaires de terrains situés en zones sensibles aux incendies de forêt. Cette obligation a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies (art. L. 321-5-3 du Code forestier).
- Informer la population de la conduite à tenir.

Risques sur la commune

La commune de Chuzelles peut être impactée par le risque de feux de forêt.